

Expérimentation de mesures innovantes définition du cahier des charges pour les exploitations céréalières

En France, comme dans le reste du monde, la baisse du taux de matière organique et de la fertilité des sols ainsi que l'érosion dégradent les sols et mettent en danger la production agricole. L'agriculture de conservation des sols est clairement identifiée par la Food and Agriculture Organisation, aussi bien que par le Soil Conservation Project sur l'état des sols en Europe, comme un système garantissant la durabilité de sols agricoles en constituant une voie concrète de l'agro-écologie. En effet, facteur de production principal de l'agriculture, un sol fertile est un élément primordial pour pérenniser la production d'aliments de qualité.

La concertation menée avec la profession agricole a abouti à proposer cette expérimentation selon deux modalités :

- une approche globale au niveau des exploitations visant à encourager tout particulièrement le semis-direct sous couvert végétal, système agricole le plus abouti de l'agriculture de conservation des sols, offrant des résultats tangibles pour la préservation des sols (suppression de l'érosion, augmentation du taux de matière organique et de la fertilité) et l'amélioration de leur activité biologique ;
- une approche ponctuelle, sur des parcelles soumises à un aléa érosif particulièrement important, pour des exploitants qui souhaiteraient tester des techniques culturales simplifiées.

A. « Mesure système » visant au développement d'une agriculture de conservation contribuant l'amélioration de la fertilité des sols

Cette mesure est basée sur 4 grands principes :

- une couverture permanente du sol par une culture principale ou un couvert végétal (vivant ou mort) dont l'objet est de favoriser la protection du sol (lutte contre les risques d'érosion et de lessivage des nitrates) tout en nourrissant les micro-organismes ;
- la diversité des espèces cultivées, avec des intercultures dans lesquelles les mélanges sont privilégiés ;
- des techniques de semis basées sur le semis direct ou en bandes (utilisation d'un strip-till (technique n'intervenant que sur le rang du semis) ou équivalent,
- une utilisation de produits phytosanitaires encadrée.

Engagements :

- 80 % de la surface de l'exploitation en semis direct ou strip-till (le siège de l'exploitation doit se situer sur le territoire du PAEC et des parcelles sur le territoire de la métropole de Lyon) ;
- Implantation d'un couvert obligatoire pour les intercultures supérieures à 12 semaines ;
- au moins 2 espèces en mélange pour les intercultures longues (sauf pour le semis direct sous couvert dans la culture précédente) ;
- moins de 1,5 kg de matière active de glyphosate par hectare et par an.

Contrôles :

- déclaration PAC,
- cahier d'enregistrement des pratiques,
- contrôles sur place.

Compensation financière :

- 2.500 euros par exploitation

B. « Mesure ponctuelle » visant à tester les techniques culturales simplifiées sur les parcelles soumises à un aléa érosif particulièrement fort

Les exploitants n'ayant pas encore adopté la technique ont la possibilité de tester les techniques culturales simplifiées sur les parcelles soumises à un risque érosif fort.

Engagements :

- au sein de la zone d'intervention prioritaire « ruissellement », mise en œuvre de techniques culturales simplifiées (semis sous litière, strip-till, semis direct...) avec un travail parallèle aux courbes de niveau ;
- Implantation d'un couvert obligatoire pour les intercultures supérieures à 12 semaines ;
- au moins 2 espèces en mélange pour les intercultures longues (sauf pour le semis direct sous couvert dans la culture précédente) ;
- moins de 1,5 kg de matière active de glyphosate par hectare et par an.

Contrôles :

- déclaration PAC,
- cahier d'enregistrement des pratiques,
- factures éventuelles relatives à la réalisation des travaux.

Compensation financière :

- 150 euros par hectare (dans la limite de 5 hectares par exploitation)